

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(SGT.BDJ.291082)-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SECRET n° 83/007 du 7/OI/83
/PC/PCM/MDN.-

portant nomination du Chef d'Etat-Major
des Forces Aériennes.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- SAS :
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance n° 002/79 du 5 Février portant Réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - Le Décret n°82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
 - VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant KOUTABONGO Léon Charles est nommé Chef d'Etat-Major des Forces Aériennes, en remplacement du Commandant NZAOU-PAMBOUD Adam appelé à d'autres fonctions.

Article 2° : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3° : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

.../...

Article 4° : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

/- AIT A BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1963

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence de la République, Chargé
de la Défense Nationale,

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.